



COMMISSION DES
AFFAIRES
EUROPÉENNES

Paris, le 26 avril 2017

COMPTES RENDUS RÉSUMÉS DE L'AUDITION DU 25 AVRIL 2017, PAR LE GROUPE DE
SUIVI SUR LA RÉFORME DE LA PAC

COMMISSION DES
AFFAIRES
ÉCONOMIQUES

Le groupe de suivi sur la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) a procédé, le 25 avril 2017, à l'audition de MM. Eric Legras, Président de l'Union Nationale Interprofessionnelle des Légumes Transformés (UNILET) et de M. Jean-Bernard Bonduelle, Directeur des relations extérieures et du développement durable du groupe Bonduelle.

GROUPE DE SUIVI SUR
LA RÉFORME DE LA
POLITIQUE AGRICOLE
COMMUNE

17-180

À titre liminaire, **M. Eric Legras, Président de l'Union Nationale Interprofessionnelle des Légumes Transformés (UNILET)**, a précisé que cette interprofession, créée en 1961, représente l'ensemble des opérateurs de la filière française : 4.500 producteurs de légumes, regroupés en 19 Organisations de Producteurs (OP) qui approvisionnent 27 usines appartenant à 7 groupes industriels de dimension européenne. Au total, il en va de 12 000 emplois en zone rurale, pour une production totale annuelle de 1,7 million de tonnes.

L'UNILET a pour objet de favoriser le développement de la filière, en assurant diverses missions collectives, en particulier la recherche et expérimentation, la connaissance des marchés et la promotion des produits.

Elle participe, en qualité de membre fondateur, aux travaux de l'Association Nationale Interprofessionnelle des Fruits et Légumes Transformés (ANIFELT) : il s'agit de l'interprofession reconnue au niveau national et européen, pour la filière des fruits et légumes transformés.

Enfin, la Fédération européenne des transformateurs des fruits et légumes transformés - European Association of Fruit and Vegetable Processors - désignée sous l'acronyme de PROFEL constitue un autre intervenant important dans ce secteur d'activité. Cette fédération rassemble 500 entreprises en Europe au travers de leur fédération nationale, ou même directement.

M. Jean-Bernard Bonduelle, Directeur des relations extérieures et du développement durable du groupe Bonduelle, a fait valoir toute l'importance de la contractualisation dans le fonctionnement de l'UNILET, aussi bien pour les industriels, que pour les exploitants agricoles regroupés dans les Organisations de Producteurs.

Les campagnes légumières annuelles se déroulent sur des périodes relativement courtes. Les récoltes sont, pour les grands légumes, mécanisées. Les usines, installées près des zones de cultures, traitent en continu de grands volumes de matières premières. Les circuits de production sont très courts : un légume doit être transformé en deux heures.

L'organisation des relations agro-industrielles, mise en place il y a plus de cinquante ans au sein de l'UNILET, via une relation contractuelle permet une gestion concertée des engagements avant campagne, entre les OP et les usines.

La contractualisation sécurise le débouché pour l'agriculteur et l'approvisionnement de l'industriel. Elle permet de travailler une matière première spécifique adaptée aux contraintes technologiques. Elle assure une traçabilité totale, à partir de cahiers des charges très rigoureux pour chaque légume.

M. Jean-Bernard Bonduelle, Directeur des relations extérieures et du développement durable du groupe Bonduelle, a ensuite exposé les enjeux et la problématique de la compétitivité, pour la filière des légumes transformés.

Au préalable, il a constaté qu'après les pays du BENELUX (27%), la France (24%) demeure à la seconde place pour la production de fruits et légumes transformés dans l'Union européenne, loin devant l'Espagne (12%) et la Pologne. Pour autant, cette position tend à s'effriter au fil du temps.

En effet, la compétitivité des entreprises situées en France est inférieure à celles installées hors de l'Europe. Porter une appréciation sur cette question suppose de prendre en compte plusieurs éléments :

- les coûts des matières premières, indexés sur des cours mondiaux ;
- le prix contractualisé des légumes ;
- le cours mondial de l'acier, correspondant à environ 30% du coût du produit fini;
- le coût de l'énergie, avec ici un avantage à la France par rapport à ses voisins, grâce au nucléaire ;
- le coût des salaires et des charges sociales, plus élevé dans notre pays que chez ses concurrents. À titre d'illustration, le coût moyen horaire « full cost » de la main d'œuvre s'élève aux États-Unis à environ 10 dollars, contre 18 à 20 en France ;
- le prix de vente, qui dans notre pays est particulièrement bas, en raison de la concentration des centrales d'achat. Dans l'Union européenne, la France se singularise, d'ailleurs, par les rapports de négociation les plus durs, davantage encore qu'en Allemagne, où les stipulations contractuelles sont intégralement respectées jusqu'au terme des engagements.

M. Jean-Bernard Bonduelle, Directeur des relations extérieures et du développement durable du groupe Bonduelle, a considéré que ces différents éléments, conjugués à la maturité des marchés européens, conduisent les entreprises à chercher à se développer dans le reste du monde. À titre d'illustration, le groupe Bonduelle est présent dans une centaine de pays. La répartition de son chiffre d'affaires annuel (près de 2 milliards d'euros) en témoigne : l'Europe n'en représente plus qu'environ la moitié, et la France seule un quart. Plus précisément, au cours des sept dernières années, le chiffre d'affaires du groupe a progressé trois fois plus vite hors d'Europe (+9,7% / an) qu'en Europe (+3,5%/an).

M. Jean-Bernard Bonduelle, Directeur des relations extérieures et du développement durable du groupe Bonduelle, a observé que la filière française des fruits et légumes transformés subit également les conséquences de décisions nationales, par exemple l'interdiction de la fabrication et de la commercialisation d'emballages contenant du Bisphénol A. En l'espèce, la question posée était celle du caractère avéré, ou non, du risque.

Afin d'être en mesure de mettre en œuvre cette interdiction à compter du 1^{er} janvier 2015, les acteurs de la filière - les conserveurs, les fabricants de boîtes métalliques et de vernis - ont engagé trois années de recherche développement. Ces coûts supplémentaires ont été supportés par les conserveurs, dans la mesure où ces derniers se sont trouvés dans l'impossibilité de les répercuter sur les prix de vente des produits, en France et en Europe.

Puis, **M. Eric Legras, Président de l'Union Nationale Interprofessionnelle des Légumes Transformés (UNILET)**, a précisé les termes de la problématique phytosanitaire pour la filière, qui a besoin de produits de protection des plantes.

D'une façon générale, les légumes en conserve et les légumes surgelés doivent être de parfaite qualité sanitaire (absence de débris de plantes toxiques ou allergènes, de corps étrangers...). Or, la disparition de nombreux herbicides entraîne la recrudescence des plantes toxiques.

La filière des fruits et légumes transformés veille scrupuleusement à limiter les teneurs résiduelles en produits phytosanitaires. Collectivement elle mène des programmes de recherche, pour optimiser les productions dans le respect de l'environnement.

M. Jean-Bernard Bonduelle, Directeur des relations extérieures et du développement durable du groupe Bonduelle, a souligné les inconvénients et les limites, pour les acteurs économiques français, du dispositif des règlements européens n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et n°396/2005 du 23 février 2005.

La réglementation européenne applicable à la mise sur le marché des produits de protection des plantes est notoirement défavorable aux productions légumières françaises. En effet, en ce qui concerne l'Autorisation de Mise en Marché (AMM) des spécialités commerciales, l'Union Européenne est divisée en trois zones - nord, centre et sud - au sein desquelles des reconnaissances d'autorisations sont possibles entre États. La France appartient à la zone sud, ce qui l'isole des autres grands pays producteurs de légumes d'industrie (Benelux, Allemagne, Grande-Bretagne), qui représentent l'essentiel de ses marchés à l'exportation. Au surplus, notre pays a la particularité supplémentaire et unique en Europe d'être lui-même partagé entre deux zones (nord et sud) pour l'étude des résidus, ce qui double les données à fournir.

S'agissant des petites cultures, les autorisations pays par pays sont coûteuses et le principe de reconnaissance mutuelle entre États membres d'une même zone fonctionne mal.

M. Jean-Bernard Bonduelle, Directeur des relations extérieures et du développement durable du groupe Bonduelle, a estimé que la France n'utilise pas toutes les possibilités de simplification autorisées par la réglementation européenne, notamment pour les usages mineurs.

Et notre pays a une fâcheuse tendance à ajouter des contraintes administratives supplémentaires. Pour les semences traitées, le règlement précité prévoit une zone européenne unique. Or, la France limite la libre circulation des semences traitées dans d'autres États Membres.

Les autorités nationales et européennes, conscientes de cette réalité, ont mis en place des structures de coordination devant permettre d'identifier et de résoudre de telles impasses : en France, la Commission des Usages Orphelins, en Europe, le Secrétariat des Usages Mineurs.

Cependant, tous les usages (à hauteur d'environ 38% en 2013, contre 20% en 2008) ne sont pas couverts : la filière se trouve ainsi en grande difficulté pour 70.000 hectares de cultures légumières. On peut donc craindre l'arrêt des cultures de petites espèces.

M. Jean-Bernard Bonduelle, Directeur des relations extérieures et du développement durable du groupe Bonduelle, a ensuite fait valoir l'intérêt de fluidifier les autorisations et de réduire les écarts entre pays voisins. Dans cet esprit, il a demandé une simplification des règles pour les cultures légumières, laquelle reposerait sur les orientations suivantes :

- la simplification du dispositif français, en rattachant chaque espèce légumière à la zone la plus représentative, afin de réduire le coût des dossiers d'AMM ;
- l'harmonisation des dispositifs nationaux d'autorisations pour les cultures mineures ;
- l'opportunité de délivrer les AMM automatiquement à l'ensemble des États membres d'une même zone ;
- la facilitation de la reconnaissance mutuelle des AMM entre États membres de zones différentes ;
- à terme, la suppression des zonages européens pour les cultures légumières ;
- la création d'un fonds européen destiné à financer les essais (notamment résidus) nécessaires aux AMM.

